

# Analyse des Acteurs de la zone côtière sénégalaise

Abdel Kader Mboup



---

**« Capacités et Connaissances de la FIBA »  
Analyse des acteurs**



**Abdel Kader Mboup – Aquatic Consult**

**Août, 2007**

## TABLE DES MATIERES

<b>RESUME OPERATIONNEL</b>	3
<b>PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE</b>	5
<b>INTRODUCTION</b>	6
<b>I. ANALYSE DU CONTEXTE</b>	6
I.1. Le contexte politique, institutionnel et sociétal du pays	6
I.2. Les enjeux économiques de la zone côtière	9
Secteur de la pêche	9
Secteur du tourisme	9
Secteurs Minier	9
I.3. Les priorités et enjeux environnementaux de la zone côtière	10
la richesse patrimoniale de l'environnement côtier	10
les dégradations environnementales induites par les activités anthropiques	12
I.4. Les politiques nationales mises en oeuvre pour un développement durable de la zone côtière	12
les engagements politiques (ratification des conventions internationales, accords...)	12
la stratégie de gestion des espaces à forte valeur patrimoniale	13
la stratégie de gestion des activités économiques à fort impact sur l'environnement côtier...	15
<b>II. ANALYSE DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	17
II.1. Les forces et faiblesses des acteurs environnementaux clés dans la gestion de l'environnement côtier	17
les organisations faitières	18
les comités de gestion	19
le secteur public et les institutions nationales	20
les institutions financières privées	20
les centres de recherche	20
les ONG internationales et nationales	22
II.2. Les interrelations entre les acteurs dans le domaine de l'environnement et dans l'appui aux acteurs locaux	24
II.3. Bilan de la situation	25
Forces	25
Faiblesses	26
Menaces	26
Opportunités	26
<b>III. ANALYSE DES DEFICIENCES EN TERMES DE PARTICIPATION ET D'IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRE-IDENTIFICATION DES BESOINS POUR RENFORCER LEURS CAPACITES</b>	27
III.1. Les déficiences, les besoins et les contraintes de chacun des groupes d'acteurs	27
III.2. Les groupes d'acteurs les plus pertinents pour un renforcement de l'implication de la société civile dans la conservation de l'environnement côtier	29
III.3. Les acteurs prioritaires en terme de renforcement des capacités	30
<b>Documents consultés</b>	31
<b>Sigles et abréviations</b>	32
<b>Personnes contactées</b>	34
Catalogue des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement côtier	

## RESUME OPERATIONNEL

Le rappel du contexte général et des enjeux de la gestion des ressources marines côtières permet de situer les enjeux que renferme le riche patrimoine génétique des zones marines et côtières, dans lequel plusieurs activités sont exercées. En effet, elles abritent à la fois des ressources biologiques vivantes (ressources halieutiques), des ressources non vivantes (présence de minéraux : sel, sable et coquilles, minéraux et tourbe,...) et un espace côtier pour les activités touristiques, de pêche sportive et de récréation. Ces ressources font l'objet d'une exploitation qui met en jeu des intérêts et des logiques de gestion souvent opposés. Par conséquent, les populations et les communautés de base, n'ont pas toujours eu la même vision que les Administrations en matière de gestion des ressources marines et côtières. Ce qui pose dès lors la problématique de la gestion durable des ressources marines et côtières en termes de satisfaction des besoins socio-économiques des populations et de conservation des ressources. Sous ce rapport, étudier la participation des communautés et des autres acteurs à la gestion des ressources marines et côtières au Sénégal devient une nécessité impérieuse au regard des enjeux socio-économiques et des défis environnementaux qui se profilent derrière l'exploitation de ces ressources.

L'étude du profil des acteurs au Sénégal a permis de déterminer certains points clés relatifs à :

- ⇒ la structuration et le mode d'intervention des acteurs
- ⇒ les interventions réalisées ou en cours de réalisation
- ⇒ le degré d'implication et d'engagement des acteurs
- ⇒ Les informations et analyses ressorties lors l'examen de ces points permet d'identifier les besoins prioritaires en renforcement des capacités des acteurs clés. Il s'agit d'identifier les axes prioritaires qui devront être traduits en objectifs d'intervention pour le renforcement des capacités des acteurs.

Le présent rapport se structure en trois (3) principales parties :

- ⇒ L'identification et la classification des secteurs d'intervention des acteurs clés
- ⇒ L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces sur la structuration des acteurs
- ⇒ L'analyse des déficiences et besoins en renforcement des capacités

L'analyse des FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) a permis de définir les domaines d'intervention prioritaires dans le renforcement des capacités. L'analyse permet de passer en revue les forces et les faiblesses actuelles des acteurs, les opportunités et menaces potentielles auxquelles ils pourraient être confrontés. Les forces des acteurs sont constituées par les aspects positifs soulignés et qui concernent leurs contributions aux objectifs de préservation des écosystèmes côtiers, leur efficacité dans les stratégies nationales et les politiques en cours. Ces forces peuvent être identifiées à différents niveaux notamment dans les capacités de gestion ou d'organisation des structures, les capacités de programmation, les capacités financières et leurs aptitudes à jouer un

rôle déterminant dans les cadres formels. Les faiblesses portent sur les aspects négatifs relatifs à ces questions et qui demandent un renforcement des capacités.

Pour ce faire, il est fondamental d'orienter les interventions en fonction des besoins des acteurs en renforcement des capacités.

## **PRESENTATION DE LA METHODOLOGIE**

La méthodologie est basée sur une démarche faisant appel aux principaux acteurs locaux potentiellement concernés d'une manière ou d'une autre par les questions relatives à la préservation des ressources marines côtières. Ce choix requiert une bonne connaissance des acteurs concernés afin d'assurer une représentativité aussi proche que possible des interlocuteurs.

L'analyse documentaire a consisté à la recherche documentaire et à la consultation de tous les documents disponibles afin de collecter des informations brutes susceptibles d'intéresser l'étude. La collecte de ces données primaires a permis tout d'abord d'avoir une connaissance globale suffisante des principaux acteurs et de leurs rôles respectifs dans la préservation de l'environnement côtier. Les pistes d'investigation ont tourné autour des domaines de compétences des acteurs, et cela a facilité leur classification selon leur mode d'intervention et les objectifs poursuivis.

L'importance de cette étape de la documentation est à souligner car elle a permis de disposer des éléments capitalisés et des expériences des acteurs-clés dans la préservation de l'environnement côtier. Elle a accordé une importance particulière aux organes de concertation locaux, leur structuration et leur mode d'intervention.

Ensuite, des enquêtes formelles ont été effectuées au niveau de certaines structures entre Dakar, Kayar, et la zone de Mbour, principalement le Conipas, l'Océanium, le Credetip, Girmac, AMP de Kayar et Joal, Adepa, Comité de gestion de Pointe Sarene. Des questionnaires ont été élaborés à cet effet pour la conduite d'interviews individuelles qui ont permis de recouper les informations collectées dans la recherche documentaire. Les interviews se sont focalisées sur les besoins de capacitation institutionnelle, technique et financière constituant l'essentiel des forces et faiblesses des acteurs.

Des visites de terrain ponctuées d'enquêtes non formelles ont été effectuées auprès de personnes-ressources et des populations de certaines zones visitées, du fait du caractère indépendant de leurs opinions, pour mesurer leur degré d'implication dans les structures et cadres reconnus dans la protection de l'environnement côtier et marin. Ces visites se sont déroulées dans les zones périphériques du littoral telles que Guédiawaye, Cambérène, Hann, Mbao, Rufisque et Toubab Dialao où subsistent de réels problèmes liés à l'environnement côtier et marins et qui constituent une menace pour la survie des populations de cette frange maritime.

Ce processus a abouti à une analyse globale des structures, ce qui permet d'entrevoir les dysfonctionnements et le degré d'implication de chaque catégorie d'acteurs dans la préservation de l'environnement côtier et à tous les niveaux.

## **INTRODUCTION**

Le Sénégal dispose d'une frange littorale de 700 km le long de la côte ouest africaine. Les régions côtières constituent l'une des principales potentialités du Sénégal dont les enjeux se perçoivent à travers l'importance des effectifs humains (plus de 75 % des populations vivent à moins de 60 km du rivage) et la dynamique économique.

Des phénomènes d'érosion côtière sont signalés dans presque toutes les localités situées sur la côte. Par ailleurs, des prélèvements illégaux de sable sont signalés un peu partout le long des côtes sénégalaises. Parallèlement à l'érosion côtière, et en rapport avec le développement du tourisme, l'occupation anarchique de la côte s'est accentuée au cours de ces dernières années.

Les côtes sénégalaises sont réputées riches en ressources halieutiques en raison de facteurs hydrodynamiques, climatiques et géomorphologiques (*upwelling*), des températures et une insolation adéquates, des apports terrigènes par les cours d'eau, etc.

Le chiffre d'affaire global du secteur de la pêche est estimé à 278 milliards de F CFA en 1999. Le secteur de la pêche contribuait pour 2,5 % au PIB national et pour 11 % au PIB du secteur primaire entre 1996 et 2000. Aussi, 600 000 emplois directs ou indirects sont générés par ce secteur. La contribution de la pêche industrielle au volume des captures est de 12 %, tandis que les captures de la pêche continentale sont de l'ordre de 37 000 tonnes dont 14 000 tonnes en eau douce et 23 000 tonnes en eau saumâtre.

Les aménagements hydro agricoles, la surexploitation et la dégradation de l'environnement marin constituent les principales causes de la dégradation des ressources halieutiques. Par ailleurs, certaines pratiques néfastes ont contribué à la dégradation des habitats et à la diminution rapide de la ressource. La part grandissante des exportations, source de devises étrangères pour le Sénégal est également à l'origine de la pression accrue sur les ressources halieutiques.

De ce constat de dégradation des ressources marines, s'est consolidé un partenariat public-privé entre les différents acteurs pour la préservation de l'environnement.

Cependant, les contraintes pour une bonne préservation de l'environnement côtier sont surtout liées à l'insuffisance des moyens et des capacités d'action des acteurs impliqués dans ce domaine dans le choix et la conception des aménagements sur la côte.

## **I. ANALYSE DU CONTEXTE**

### **1.1. LE CONTEXTE POLITIQUE, INSTITUTIONNEL ET SOCIÉTAL**

La politique de décentralisation du Gouvernement du Sénégal est vieille de plus de trente ans. Depuis 1964 en effet, la réforme foncière et la responsabilisation des populations locales (gestion et aménagement des terres) assuraient, dans les principes, la réalisation de l'autonomie et de la participation. L'adoption en 1966 de la loi portant Code de l'administration communale permettra l'approfondissement de la décentralisation à travers les communes.

En 1996, le législateur a opéré un important transfert de compétences de l'Etat central vers les collectivités locales. Il importe de noter que la réussite de la politique de décentralisation dépend de plusieurs facteurs dont notamment la capacité des institutions locales à assumer leur rôle avec la mise à leur disposition de ressources financières et humaines. Comme le stipule l'article 7 du code des collectivités locales, celles-ci « disposent de budgets et de ressources propres » destinés à la satisfaction de la demande sociale locale.

Le cadre institutionnel de GRN au niveau du Sénégal est articulé autour :

- des structures centrales qui ont pour mission d'élaborer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les domaines relevant des politiques nationales en matière de Gestion des Ressources Naturelles et la protection de l'Environnement (GRNE) ;
- des structures ad hoc de pilotage, mises en place selon les besoins et de manière temporelle pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de plans, programmes et stratégies relatifs à

l'environnement. Toutefois, leurs missions et compétences doivent être étroitement articulées à celles des structures techniques pérennes de l'Administration ;

- des structures décentralisées constituées par les collectivités locales (Régions, Communes, Communautés Rurales, avec à leur tête respectivement le Conseil Régional, le Conseil Municipal et le Conseil Rural) ;
- des institutions non gouvernementales actives dans la GRNE (ONG, Fondations, Associations, Secteur privé, etc.) ;
- des institutions de formation /recherche, bureaux d'études et autres prestataires de services dans le secteur de la GRNE ;
- des organismes de coopération (au niveau bilatéral et multilatéral) actifs dans la GRNE.

Des réponses institutionnelles ont été apportées à travers la mise en place de cadres tant au niveau local que national et par l'implication des acteurs institutionnels (Administration, Collectivités Locales (CL), Organisations Communautaires de Base (OCB), secteur privés, ONG, projets, etc.). Le contexte socio politique qui prévaut dans le pays et l'existence d'un mouvement d'organisation de la société civile particulièrement dynamique, sont propices au renforcement de la collaboration institutionnelle entre l'administration et les acteurs non gouvernementaux. Sous ce rapport, les options de base retenues dans le cadre de la planification du développement accordent une place de choix à l'organisation de concertation avec les principales catégories d'acteurs (opérateurs économiques privés, producteurs ruraux, élus nationaux et locaux, ONG, syndicats, associations de jeunesse, organisations féminines etc.

Dans un tel contexte politique et institutionnel, le Sénégal a depuis longtemps adopté des politiques de développement décrites dans de nombreux documents de planification et des plans nationaux pour faire face à la dégradation de l'environnement biophysique et mieux gérer les activités humaines, parmi lesquels on peut citer :

1. L'Etude prospective Sénégal 2015 ;
2. Le Plan National d'Aménagement du Territoire (PNAT) ;
3. Le Document d'orientation générale du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature : 1994-1998 ;
4. Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).

Les deux premiers documents définissent les orientations générales de la politique du Gouvernement tandis que le troisième document fait référence aux préoccupations environnementales majeures : les pollutions et nuisances, la dégradation rapide des ressources naturelles, l'état des réserves naturelles classées et le contexte de mise en œuvre des politiques.

Quant au PNAE, il constitue un cadre stratégique global visant à harmoniser les différentes politiques sectorielles en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Un de ses principaux objectifs est la prise en compte de la dimension environnementale dans la planification du développement économique et social. Il a été validé par un forum national et adopté en conseil interministériel. La Stratégie Nationale et le Plan National d'Action pour la Conservation de la Biodiversité découlent du PNAE. Il en est de même du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) qui a été adopté.

En dehors de ces outils de planification, diverses politiques sectorielles ayant une composante environnementale ont été menées, parmi lesquelles :

- le Projet Sectoriel Eau ;
- le Programme Eau à Long Terme ;
- le programme de réforme du secteur de l'énergie ;
- le programme d'Ajustement Sectoriel des Transports ;

- le tourisme ;
- l'éducation.

Le Projet Sectoriel Eau (PSE) dont l'objectif est de satisfaire la demande en eau de Dakar grâce à la mise en place d'un système efficace et performant de distribution de l'eau potable avec des réseaux modernes et fiables. Ce projet est caractérisé par une triple dimension sociale, économique et environnementale.

Le Programme Eau à Long Terme (PELT) dont les objectifs sont :

- La satisfaction des besoins en eau de Dakar sur un horizon de 30 ans : 2000-2029 ;
- l'amélioration des conditions sanitaires des populations urbaines surtout au niveau des zones non assainies ;
- le renforcement des capacités de gestion, de planification, de programmation et de suivi des programmes d'eau et d'assainissement ;
- l'appui au renforcement des capacités des petites entreprises et la mise en place de systèmes de micro-crédits.

Le programme de réforme du secteur de l'énergie dont les objectifs sont :

- assurer la garantie de l'approvisionnement en électricité des populations ;
- accélérer l'électrification rurale (15% en l'an 2000) et urbaine (60% en l'an 2000) ;
- diminuer les coûts des produits pétroliers (en stimulant la concurrence et en libéralisant les activités) ;
- réaliser le transfert de la responsabilité de la gestion des ressources forestières aux collectivités locales.

La composante environnementale de ce projet est pleinement exprimée à travers le PROGEDE (Projet de Gestion Durable et Participative des Energies Traditionnelles de Substitution) dont la mission essentielle est de contribuer à l'approvisionnement des ménages sénégalais en combustible domestique de manière régulière et durable, tout en préservant l'environnement.

Le programme d'Ajustement Sectoriel des Transports : il intervient dans les domaines de la modernisation des transports terrestres, de la réhabilitation et l'entretien des infrastructures routières, de la redynamisation des infrastructures ferroviaires.

Un Conseil Exécutif des Transports Urbains à Dakar (CETUD) est mis en place dans le but de moderniser le secteur tout en améliorant les conditions environnementales. Il a en charge les études d'impact environnemental sur la qualité de l'air dans le secteur des transports et la lutte contre la pollution de l'air par les automobiles. Désormais, les préoccupations environnementales sont intégrées dans tous les nouveaux projets de construction de routes.

Le tourisme, qui occupe la deuxième place en matière de recettes d'exportation après la pêche. L'écotourisme et le tourisme rural intégré sont pris en compte dans la stratégie du Sénégal pour développer ce secteur.

L'éducation, dans laquelle un Programme de Formation, Information sur l'Environnement (PFIE) est expérimenté au Sénégal dans l'enseignement élémentaire depuis 1990. Les acquis sont nombreux : conception et élaboration d'outils pédagogiques, amélioration du rôle actif des maîtres, prise de conscience des populations de la nécessité de mieux gérer leur environnement.

Parallèlement, des actions de formation de communicateurs relais sont mis en œuvre dans le secteur non formel (Caravane de l'alphabétisation : " s'alphabétiser pour mieux gérer l'Environnement).

L'ensemble de ces programmes est complété par un Code de l'Environnement, en voie d'adoption. Ce code peut être considéré comme un instrument qui garantira les conditions d'un développement durable.

Sur le plan institutionnel, la création du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) a été l'occasion de doter le Sénégal d'un cadre de concertation permettant d'orienter de manière harmonieuse et efficace, la planification et la gestion des ressources naturelles "en synergie avec les considérations d'ordre macro-économique".

Au plan international, l'engagement du Sénégal dans la prise en compte de la protection de l'environnement et des ressources naturelles est attesté par son adhésion à différents traités et conventions. Les domaines visés sont : le climat, l'atmosphère, les océans, la faune, les déchets dangereux, l'assistance, la responsabilité civile, les ressources naturelles.

Au Sénégal, les plans d'aménagement prennent en compte la gestion du littoral à travers des actions de reboisement pour la fixation des dunes, d'investissements productifs ou d'aménagement de périmètres maraîchers.

Des mesures en vigueur sont prises par arrêtés, décrets et lois portant principalement sur : les ressources végétales, les ressources marines et halieutiques, les ressources pastorales et la faune sauvage.

## **I.2 LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA ZONE COTIERE**

### **Le secteur de la pêche**

Au Sénégal, la pêche est une activité extrêmement importante au plan économique, social et culturel. La pêche constitue la première source d'entrée de devises. Elle génère des recettes annuelles qui tournent autour de 200 milliards (soit environ 360 millions d'euros). Par ailleurs, elle fournit 600 000 emplois directs et induits à une population d'environ 1,9 millions d'habitants. Elle représente également la principale source de protéine animale.

Le dynamisme, voire la pérennité de ce secteur vital de l'économie sénégalaise est menacée par la diminution drastique des ressources halieutiques.

### **Le secteur du tourisme**

Le secteur du tourisme après la pêche et les phosphates, constitue un des piliers de l'économie du Sénégal en apport de devises et de source d'emplois. L'essentiel des infrastructures est installé en zone côtière, co-habitant avec les écosystèmes côtiers et marins convoités par les activités économiques telles que la pêche et le maraîchage.

Cependant, ce secteur est menacé par la dégradation du cadre offert par les productions végétales et le développement de la faune aquatique le long du littoral.

Il n'en demeure pas moins que le développement du tourisme est l'une des causes de dégradations de l'environnement côtier avec la forte concentration des chaînes touristiques. La promotion de l'écotourisme est cependant compatible avec les objectifs stratégiques de développement des activités du littoral.

### **Le secteur minier**

Le secteur minier induit des effets bénéfiques au niveau de la production d'électricité (gaz) et des travaux de construction (sable, calcaire lutétien, marnes-calcaires, formations latéritiques, etc.).

Mais, l'exploitation irrationnelle des carrières peut engendrer de multiples problèmes: dégradation des sols, déforestation, pollution atmosphérique, etc. De même, la surexploitation du sable de mer et du sel du lac Retba peuvent entraîner l'avancée de la mer sur le continent et la disparition à terme du lac.

La crise pétrolière qui fragilise l'économie de pays non pétroliers comme le Sénégal a encouragé la prospection pétrolière en mer ce qui constitue un risque de pollutions de substances minérales.

### **I.3 LES PRIORITES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA ZONE COTIERE**

#### **La richesse patrimoniale de l'environnement côtier**

Le Sénégal se caractérise par une forte diversité des écosystèmes littoraux et la présence d'une importante diversité biologique côtière et marine. Les fonds rocheux de la frange marine du nord de la presqu'île de Dakar jusqu'au Cap de Naze (réserve naturelle de Popenguine), les formations de mangrove (Petite Côte, Saloum, Casamance et bas delta du Sénégal) et de la présence d'herbiers marins, de formations algales et de nombreux habitats rocheux sur le plateau continental au large de des côtes, offrent des opportunités à une vaste gamme d'espèces de poissons et autres espèces pour se reproduire et se développer au cours de leur cycle de vie.

Ces zones sont considérés prioritaires compte tenu de leurs particularités écologiques et leur importance pour la biodiversité et pour l'économie locale et nationale. Elles sont réparties comme suit :

- Le delta du fleuve Sénégal incluant le Parc National des Oiseaux du Djoudj, le parc national de la Langue de Barbarie, la réserve spéciale de faune du Gueumbeul. C'est une zone à fort potentiel biologique dont l'équilibre a été rompu par les aménagements hydro agricoles sur le fleuve Sénégal.
- La presqu'île du Cap Vert à la Somone qui représente la seule zone côtière rocheuse du littoral sénégalais et qui renferme des récifs coralliens. Cette zone qui abrite les aires protégées du parc national des îles de la Madeleine, les réserves naturelles de l'estuaire de la Somone et de Popenguine est également menacée par les impacts de la pollution domestique et industrielle, notamment dans la baie de Hann, les pratiques de pêche destructives (en particulier l'utilisation des sennes de plage et de la dynamite).
- Le delta du fleuve Saloum formée d'un réseau très dense d'estuaires (bolongs) : cette zone est importante pour la reproduction des poissons mais aussi une zone traditionnelle de pêche artisanale. Cette zone abrite le parc national du delta du Saloum dont l'extension de la limite nord est prévue jusqu'à la hauteur de l'axe Joal-Foundiougne pour permettre la protection du réseau nord d'estuaires qui constituent une zone à fort potentiel biologique (zone de nurseries).
- Situé au sud du Sénégal, le delta du fleuve Casamance et ses affluents s'étendent sur 360 km d'ouest en est et de 100 km du nord au sud. Il combine les caractéristiques d'une zone humide marine, estuarienne, lacustre et palustre.
- Le Lac Retba plus connu sous le nom de Lac Rose fait partie de l'échantillon de lacs et s'étend sur une superficie d'environ 155 km<sup>2</sup>. Dans le système côtier de la Grande Côte, le Lac Rose se distingue des autres formations lacustres (Mbaouane, Tanma, Mékhé,...) par certaines particularités tant naturelles que socio-économiques, marquées par une coloration rose de ses eaux, une forte expansion touristique, de fortes activités d'extraction et de commercialisation du sel, une imposante couverture arboricole. On s'aperçoit de plus en plus que le Lac Rose et son bassin versant concentrent de nombreuses ressources et opportunités mais restent aussi particulièrement exposés aux nuisances et dégradations résultant de l'activité humaine (forte pression sur les ressources, implantation anarchique et incontrôlée, démantèlement des terrasses et amas coquilliers, défrichements, etc).

Le Sénégal a pris conscience de la nécessité de sauvegarder ce patrimoine en créant des parcs et réserves. L'ensemble de ces aires protégées couvre une superficie de 16 141 km<sup>2</sup> soit 8% du territoire national. L'ensemble des zones humides du littoral (zones côtières, estuariennes et deltaïques), à travers la multiplicité d'habitats, joue un rôle primordial dans la conservation de la biodiversité. Il représente une superficie de 20 000 ha d'îles, de marais, de lagunes, de mangroves, de forêts et 50 000 ha de milieu marin. Comme aires protégées du littoral, on peut distinguer :

**Le Parc National des Oiseaux du Djoudj :** Créé en 1971, le PNOD est situé entièrement dans l'écosystème deltaïque du fleuve Sénégal, à 60 km de Saint-Louis. Il couvre une superficie de 16 000 ha, constituée essentiellement de lacs, marigots, de plaines et cuvettes inondables et de bancs de sable servant de refuges aux oiseaux d'eau paléarctiques migrateurs et afro tropicaux.

**Le Parc National de la Langue de Barbarie :** D'une superficie de 2000 ha, PNLB est une zone estuarienne avec cotes et îles sableuses. Il fait partie des zones satellitaires du Djoudj de même que la réserve de Gueumbeul. Le parc accueille chaque année beaucoup d'oiseaux d'eau.

**La Réserve Spéciale de Faune de Gueumbeul :** Créé en 1983, le tiers de la réserve est constitué par une cuvette d'eau saumâtre. Elle constitue par ses effectifs l'un des principaux sites de rassemblement de limicoles de la cote ouest africaine. Prés de cent (120) espèces protégées par les conventions de BERNE et BONN, dont 50% d'oiseaux migrateurs paléarctiques y ont été recensés. Elle est classée site de Ramsar depuis 1986.

**Le Parc National des Iles de la Madeleine :** Le PNIM est couvert d'une végétation adaptée à des conditions insulaires particulières joue un rôle important dans la préservation de la biodiversité. C'est le site de reproduction du phaëton éthéré, également de certaines espèces halieutiques rares.

**La Réserve Naturelle de Popenguine (RNP) :** L'ENC kër cupaam comprend la Réserve Naturelle de Popenguine avec ses prolongements marins qui constituent des sites d'intérêt pour la conservation de la biodiversité.

**La Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la Somone :** A la suite de réhabilitation des formations de mangrove de la lagune de Somone, qui se traduit actuellement par une régénération et la reconstitution de la biodiversité lacustre préexistante, le Conseil rural de Sindia a pris un acte de classement de la RNIC de Somone. Ce fut la première réalisation de cette nature depuis l'entrée en vigueur en janvier 1997, des lois sur la régionalisation notamment du décret n°96 1134 du 27/12/96.

**La Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Palmarin :** La réserve naturelle d'intérêt communautaire de Palmarin, d'une superficie de 10483 ha, est née d'une concertation entre les villages concernés et d'un consensus autour de sa création. Le souci de la protection des sites de ponte des tortues de a abouti à la création de la réserve.

**Le Parc National du delta Saloum (PNDS) :** Le Delta du Saloum, le plus grand parc (76 000 ha) après le Niokolo-Koba, est diversement représentatif. Il comprend une frange maritime d'environ 520 ha et à l'intérieur de laquelle des sites de reproduction d'oiseaux et de tortues marines; un vaste peuplement de mangroves qui abrite les frayères des poissons et d'importants stocks de mollusques; enfin près de 6 000 ha de forêt sèche, la plus septentrionale en l'Afrique de l'Ouest.

Aucun de ces PN n'est doté d'une réglementation précise en matière d'exercice de la pêche, mais il est prévu que les plans de gestion en cours de révision intègrent cet aspect. Il n'y a aucun suivi biologique des ressources halieutiques dans ces aires protégées.

En 2004, le Sénégal s'est doté de 4 nouvelles AMP, répartie de St Louis, Cayar, Joal et à Abene (Casamance). Le décret présidentiel prévoit une gestion conjointe par les Ministères chargés de l'Environnement et de la Pêche, mais aucune action conjointe n'a été entreprise entre ces deux départements. Ces AMP ne sont donc pour l'instant doté d'aucun plan de gestion, et ne font l'objet d'aucune réglementation explicite ni de suivi scientifique à l'exception du Banboug. Le même décret de 2004 officialise l'AMP communautaire du Bamboug initié par l'Océanium.

### **Les dégradations environnementales induites par les activités anthropiques**

L'exploitation abusive du potentiel animal, végétal et minéral de ces zones induit des impacts négatifs considérables sur les ressources naturelles et l'environnement. On peut citer à titre d'exemples :

- la pleine exploitation, voire la surexploitation de certains stocks de poissons liée à l'augmentation de la demande au niveau local et international;
- la capture d'espèces non ciblées qui conduit à des taux de rejets souvent très importants;
- la destruction de certains habitats et écosystèmes (marins et côtiers) provoquée par l'utilisation d'engins et de techniques de pêche (exemple des techniques de chalutage de fond et de la senne de plage qui participent à la dégradation de la faune et de la flore benthique);
- les effets néfastes causés par la pollution sonore des moteurs sur les animaux aquatiques dans les zones de reproduction;
- les nuisances causées par les déchets (sites de débarquement et de transformation);
- les effets néfastes de la pêche à l'explosif (dans les secteurs de Ngor, Ouakam, Madeleine);
- la pollution par la fumée des sites de transformation des produits de mer (Mbour, Joal, etc.);
- la coupe du bois de la mangrove pour la transformation des produits (en Casamance);
- la dégradation de la mangrove lors de la cueillette des huîtres (Casamance, Sine Saloum);
- la pollution des ordures et eaux usées (dans la majorité des centres urbains);
- l'extraction du sable de mer et des carrières pour les travaux de génie civil;
- les effets nuisibles causés par le tourisme (occupation anarchique du littoral).

## **1.4 LES POLITIQUES NATIONALES MISES EN ŒUVRE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA ZONE COTIERE**

### **Les engagements politiques (ratification des conventions internationales, accords)**

A l'échelle nationale, les textes législatifs et réglementaires d'application sur des questions fondamentales de gestion de l'Environnement marin en vigueur sont nombreux :

- **La loi n° 96-06 du 22 mars 1996** portant code des collectivités locales, qui érige les régions en collectivités locales avec des compétences spécifiques. Elle a permis l'institution des Agences régionales de Développement (A.R.D) responsabilisant d'avantage les populations à la base en matière de développement économique et social à travers ses élus locaux.
- **La loi n° 81-13 du 04 mars 1981** portant code de l'eau a adopté un principe essentiel, celui de la domanialité publique des eaux faisant de cette ressource un bien commun à tous.
- **La loi n° 98-32 – avril 1998** portant code de la pêche maritime et son décret d'application définit la zone de pêche sous juridiction sénégalaise, organise le droit de la pêche et la procédure de recherche et de constatation des délits tandis que le décret fixe la liste des animaux dont la capture, la détention et la mise en vente sont interdites.
- **La loi 96-07 du 27 mars 1996** portant transfert des compétences et ses décrets d'application. Les collectivités locales qui existent déjà conservent leurs anciennes prérogatives qui se trouvent renforcées par des nouvelles compétences notamment en ce qui concerne la gestion et

l'utilisation du domaine public et du domaine national, l'environnement et les ressources naturelles.

- **La loi n°64-46 du 17 juin 1964** portant sur le domaine national subdivise le domaine national en zones de terroirs, zones urbaines, zones pionnières, et zones classées. Cette loi stipule que la terre ne saurait être considérée comme propriété privée.
- **La loi n° 96-07 du 22 mars 1996** portant transfert de compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales, en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et son décret d'application N° 96-1134 du 27 décembre 1996.
- **La loi n° 2001- 01 du 15 janvier 2001** portant Code de l'Environnement établit des priorités permettant d'assainir l'environnement notamment par l'institution d'établissements classés, la réglementation et la répression de la pollution des eaux, de la pollution sonore et de la pollution atmosphérique.
- **La loi 98-03 du 08 janvier 1998** portant Code Forestier et le décret 98-164 du 20 février 1998. Ce nouveau code régit la conservation in situ des forêts et autres espaces protégés. Il innove et associe de nouveaux acteurs aussi bien dans les actions que dans les bénéfices de la production forestière.
- **La loi n° 86-04 du 24 janvier 1986** et son décret d'application n° 86-844 du 14 juillet 1986 qui constituent le Code de la Chasse et de la Protection de la Faune du Sénégal.

Au plan international, le Sénégal a adhéré aux cadres juridiques portant sur la gestion de la biodiversité :

- La Convention de WASHINGTON relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- La Convention de RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale;
- La Convention de PARIS relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel;
- La Convention de BONN relative à la protection des espèces migratrices;
- La Convention de BERNE relative à la vie sauvage;
- La Convention d'ALGER relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles;
- La Convention Internationale sur la diversité biologique.

En 1993, le Sénégal a ratifié la convention de Vienne et le Protocole de Montréal, relatifs à la protection de la couche d'ozone. Il a par la suite développé des initiatives visant à protéger la couche d'ozone; la Convention sur les changements climatiques est ratifiée en juin 1994.

Par ailleurs, on peut citer les politiques sectorielles mises en oeuvre, parmi lesquelles :

- le plan de Redéploiement Energétique du Sénégal (RENES, 1980-2000), qui a identifié la préservation de l'environnement comme un des axes prioritaires d'intervention ;
- le deuxième programme sectoriel des transports (PST 2) et le programme de mobilité urbaine dont l'un des objectifs est l'augmentation de la performance du secteur en vue de réduire sensiblement les émissions de gaz à effet de serre;
- le Projet ENERBAT qui vise l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments;
- le Projet de recherche SOCSOM (*Soil Organic Carbon/ Soil Organic Matter*) qui est exécuté conjointement par le Centre de Suivi Ecologique et Eros Data Center (USA) pour étudier la séquestration du carbone dans les sols et renforcer les capacités africaines dans le domaine;
- Le Sénégal a aussi mis en place un programme de «surveillance, contrôle et suivi des pêches». En 1987, le Code de la pêche maritime (loi 87-27 du 18-08-87) a été élaboré.

### **La stratégie de gestion des espaces à forte valeur patrimoniale**

Le patrimoine côtier et aquatique est l'un des piliers du développement durable dans des zones arides comme au Sénégal. En effet, les côtes sénégalaises regorgent d'une importante biodiversité

marine et côtière et de ce fait, sont les sièges d'une grande réserve de protéines et de sites touristiques, d'où leur poids socio-économique pour les communautés et les ménages.

Néanmoins, on constate la présence d'importants problèmes environnementaux du genre surexploitation des ressources halieutiques et des mangroves, dégradation des récifs coralliens, érosion des plages et des côtes, sédimentation et pollutions par des eaux usées industrielles, les égouts des villes, l'exploitation minière (sables de mer et coquillages), impacts négatifs des changements climatiques et prospection pétrolière.

Pour mieux assurer la sécurité et la gestion durable de ce patrimoine au profit de ses populations et de son économie, le Sénégal, à l'image de la communauté internationale, a adhéré aux conventions et accords internationaux relatifs à la gestion et à la protection de l'Environnement marin et côtier basés au niveau du PNUE et de l'OMI.

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a été mis en place par l'Union Africaine au mois de juillet 2002, comme cadre d'orientation et d'intervention principal pour le développement durable de l'Afrique. C'est ainsi que la gestion durable des ressources marines et côtières a été intégrée au volet Environnement du NEPAD comme l'un des sept domaines prioritaires d'intervention intitulé « conservation et utilisation durable des ressources marines et côtières ».

Le FEM s'est engagé résolument à appuyer les Etats Africains à s'attaquer aux problèmes de la dégradation des mers et des océans, qui constituent une menace réelle aux économies et même à la sécurité écologique. Ces programmes peuvent se résumer comme suit :

#### *Au niveau sous régional*

- **Programme PNUD/FEM/UNESCO-COI.** Ce programme vise à contribuer à une compréhension accrue des changements affectant le littoral, qui sont causés par la variabilité du climat dans certains pays comme le Sénégal. Il travaille à la proposition d'actions concrètes appropriées à entreprendre pour réduire les impacts négatifs des changements climatiques.

- **Projet Tourisme Côtier Durable,** concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pour la réduction des impacts environnementaux du tourisme côtier par l'introduction d'une politique d'échanges et de renforcement du partenariat Public- Privé.

- **Programme sous régional de Lutte contre l'Erosion Côtière de l'UEMOA,** dont l'objectif général est de contribuer à l'atténuation des conséquences économiques, environnementales, sociales et culturelles de l'érosion côtière dans les pays membres de l'UEMOA.

- **Projet Grand Ecosystème Marin du Courant des Canaries,** dont l'objectif est la gestion durable des écosystèmes marins et côtiers à travers la lutte contre la diminution des ressources biologiques et la dégradation de la zone côtière dans ce Grand Ecosystème Marin.

#### *Au niveau national*

La frange côtière du Sénégal est occupée par plus de 50 % de la population évoluant essentiellement dans les secteurs de la pêche et du tourisme qui génèrent une part importante des devises du pays.

Ainsi, des études de vulnérabilité aux changements climatiques réalisées au niveau des côtes sénégalaises à partir d'un scénario considérant une élévation du niveau marin de 1 m d'ici à 2100, montrent que 55 à 86 Km<sup>2</sup> de plages disparaîtraient suite à une recrudescence des phénomènes d'érosion côtière. Il y aurait également environ 6 000 km<sup>2</sup> de zones basses, principalement estuariennes, qui seraient inondées. Il y aurait notamment une disparition de la totalité des mangroves actuelles.

Au Sénégal, des phénomènes d'érosion côtière sont signalés dans presque toutes les villes situées sur le littoral. La valeur économique des pertes encourues est estimée entre 500 et 700 millions de

US \$ (valeur 1990), représentant entre 12 et 17% du PNB. Sur le plan humain, la population à risque est estimée à environ 150 000 habitants (soit 1,4 à 2,3% de la population totale).

Des solutions plus ou moins adaptées, ont été proposées pour contrecarrer l'avancée de la mer. La stratégie proposée combine la protection des zones côtières importantes et le reboisement des dunes littorales. Ainsi plusieurs programmes et projets sont en cours dont :

- Des projets de consolidation du littoral dakarais dans le cadre de la lutte contre l'érosion côtière sont en cours d'exécution en partenariat avec les Pays Bas;
- Un projet de réhabilitation de la Baie de Hann en collaboration avec la Banque Mondiale et les Pays Bas se réalise actuellement et va s'étendre sur une première période de trois ans;
- Le PANA ou le Plan d'Actions National d'Adaptation aux vulnérabilités des changements climatiques est un programme financé par le FEM pour les pays les moins avancés et qui a pour objectif la formulation de projets prioritaires urgents relatifs à l'adaptation dans les secteurs considérés comme les plus vulnérables actuellement aux changements climatiques. Le Sénégal, en tant que pays côtier, se trouve dans une situation de vulnérabilité de son littoral face à l'élévation du niveau de la mer;
- Le Programme GIRMAc (Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières) qui vise à asseoir les bases d'une Gestion durable des ressources marines et côtières. Ce programme est cofinancé par la Banque Mondiale, le Fonds pour l'Environnement Mondial et le gouvernement du Sénégal et intéresse 3 zones considérées prioritaires du littoral sénégalais;
- Le Ministère de l'environnement dans le cadre du budget national, a initié un programme de «*Protection du Littoral*». Ce programme a pour but : la stabilisation de la Porte du Millénaire, la consolidation de la partie Sud de la Falaise des Mamelles sur sa façade maritime, les travaux de protection côtière dans la zone de Mbao et de Rufisque, la lutte contre l'extraction illicite de sable marin, le renforcement des capacités en matière de gestion intégrée des zones côtières, la mise en place d'un système intégré et durable de suivi des zones côtières;
- Un plan d'intervention d'urgence en cas de pollution marine a été préparé, grâce à l'assistance de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) dans le cadre de la mise en œuvre de la convention d'Abidjan en matière de protection du milieu marin. Ce plan indique la procédure à adopter en cas de pollution de la mer par les hydrocarbures ou les produits toxiques, ainsi que les rôles et responsabilités de tous les acteurs de la lutte contre la pollution.

### **La stratégie de gestion des activités économiques a fort impact sur l'environnement côtier**

La mise en place d'un réseau d'aires protégées dans la quasi totalité des écosystèmes du pays a permis de conserver une riche biodiversité et les activités économiques telles que le tourisme. Cependant, le Sénégal n'a pas su mettre en œuvre une véritable politique d'éco-développement et une stratégie de sauvegarde de l'environnement dans le secteur touristique. A cela, plusieurs raisons dont les plus importantes concernent les lacunes constatées au niveau de l'approche et les contraintes imposées par le contexte socio-économique.

Tout comme les activités de pêche, le secteur du tourisme occupe une place de choix dans l'espace côtier malgré les contraintes qui ont trait à :

- l'absence d'une stratégie environnementale dans le secteur dans le tourisme;
- la faiblesse des études d'impact sur l'environnement des activités touristiques;
- le déséquilibre infrastructures touristiques / environnement dans certaines zones touristiques;
- la prolifération de déchets sur certaines plages (déchets solides, liquides, déchets de capture);
- le problème de l'entretien du potentiel faunique et végétal dans les sites touristiques.

Certaines mesures adoptées par les pouvoirs publics ou à l'initiative des populations à la base ainsi que les tendances actuelles des marchés émetteurs constituent des opportunités pour le secteur touristique. On relèvera notamment :

- l'installation des infrastructures hôtelières à une distance d'un kilomètre au moins des lacs pour la sauvegarde de l'environnement;
- l'expérimentation par les professionnels du tourisme et les collectivités locales d'actions visant l'extension et la sauvegarde des ressources naturelles (parc zoologique de Nianing, réserves de Bandia et de Popenguine);
- les syndicats d'initiatives mènent des actions d'assainissement, de sensibilisation et de gestion de petits projets économiques valorisant la récupération des déchets;
- une demande de plus en plus forte des marchés émetteurs vers l'écotourisme;
- les perspectives d'étalement de la saison touristique sur toute l'année et l'exploitation rationnelle de sites à fort potentiel faunique;
- les expériences de promotion de l'écotourisme ont des impacts positifs sur l'environnement;
- les actions des syndicats d'initiative contribuent à établir une articulation plus forte entre les activités économiques et la sauvegarde de l'environnement.

## II ANALYSE DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1. LES FORCES ET FAIBLESSES DES ACTEURS ENVIRONNEMENTAUX CLES DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les forces et faiblesses par groupes d'acteurs peuvent se résumer ainsi :

	<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
Organisations professionnelles	<p>Cohésion de groupe pour la défense des intérêts l'interprofession (CONIPAS)            Implication dans le processus de gestion des ressources marines côtières            Implication grandissante de la société civile et des initiatives privées            Statuts conformes et réglementaires            Capacité de mobilisation à l'échelle nationale et locale            Représentation au sein des organes de concertation            Patrimoine propre</p>	<p>Conflits de génération dans les OP            Représentativité des femmes aux instances de décision            Capacités techniques, financières et matérielles            Niveau académique et analphabétisme de certains membres            Faible taux de cotisation des membres            Gestion et suivi des adhérents            Faible adhésion au niveau local (org.faitiere)            Absence de procédures pour la gestion            Démocratie participative dans le renouvellement des instances            Autonomie vis-à-vis de tiers (absence de tutelle)            Information et communication</p>
Organismes internationaux	<p>Formulation et suivi/évaluation d'impact environnemental            Capacité de gestion et disponibilité financière            Bonne expertise et capacité d'analyse            Stratégie de communication et <b>d'intervention</b>            Capacité technique reconnue (expertise scientifique)</p>	<p>Insuffisance de représentation au niveau local            Niveau de financement bas            Collaboration avec le privé</p>
Institutions nationales	<p><b>Capacités de gestion</b> - Procédures et règles de fonctionnement            Protocoles et partenariats entre institutions            Capacités de gestion et/ou d'organisation            Détachement ou mise à disposition du personnel public de soutien</p>	<p>Harmonisation des démarches            Système d'information et d'aide à la décision</p>
Centres de recherche	<p>Expertise scientifique et technique confirmée            Bonne vision des problématiques environnementales            Capacités de gestion et d'organisation</p>	<p>Lenteurs et difficultés dans la diffusion des résultats de la recherche            Insuffisances de personnel scientifique et technique            Insuffisance financière matérielle            Communication avec le public et lenteur des résultats (CRODT)</p>
Secteur public	<p>Volonté politique et ouverture au dialogue et à la concertation            Statut institutionnel clair            Manuel des procédures administratives et financières            Autorité stable et Représentativité à toutes les échelles            Moyens de contrôle accrus            Compétences du personnel et Maîtrise des textes de lois            Collaboration et intégration des services compétents            Autorité hiérarchique et bonne assise des institutions            Renforcement des moyens de la surveillance (financiers, techniques et juridiques)            Collaboration et intégration des services compétents            Hiérarchisation et bonne assise des institutions            Renforcement des moyens de la surveillance (financiers)</p>	<p>Complexité et lourdeurs des procédures budgétaires            Inexistence d'un système de motivation du personnel            Contraintes de recrutement de personnel            Lenteurs administratives            Dispersion des responsabilités et des centres de gestion            Harmonisation des textes et lois</p>

Les forces et faiblesses des acteurs par la typologie sont déclinées comme suit :

### **Les organisations faitières**

#### **LA FENAGIE PECHE**

Créée le 6 Août 1990, la FENAGIE/PECHE apporte à ses membres des services de formation, d'information, de représentation au niveau de l'Etat et des autres partenaires au développement et d'intermédiation financière auprès des bailleurs. La FENAGIE/PECHE est affiliée aux côtés de huit autres fédérations nationales de producteurs ruraux au Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux (CNCR).

**Forces et faiblesses** : La Fénagie est bien structurée avec le démembrement de ses unions locales et développe plusieurs partenariats actifs dans le cadre de ses missions. A l'image des autres organisations faitières, cela ne lui garantit pas une assise populaire au niveau local. Ses activités économiques dominant largement celles dévolues à la gestion de l'environnement.

#### **LE CNPS**

Le CNPS a été créé en 1987 par des leaders conscients de leur faiblesse inhérente à leur situation économique, mais soucieux de trouver de meilleures pour assurer la durabilité de leur activité, pour ériger des cadres de solidarité et de promotion des professionnels de la pêche. Il compte 20 000 membres divisés en 12 comités locaux.

**Forces et faiblesses** : Le CNPS connu pour ses positions syndicales a perdu de sa verve à cause de tensions internes qui remettent en question l'unicité de ses membres. Ses positions pour la défense des causes de la gestion de l'environnement sont reconnues, notamment dans les négociations et accords de pêche entre l'Etat et l'Union Européenne.

#### **L'UNAGIEMS**

Elle est créée en 1998 est fortement représentés par des mareyeurs et des femmes du micro mareyage. Ses membres sont répartis dans 10 unions régionales ayant en son sein le collectif des GIE de femmes du micro mareyage et de la transformation, soit 1632 GIE.

**Forces et faiblesses** : Elle doit son engagement à la gestion de l'environnement, grâce au dynamisme de certains de ses membres. La rareté des ressources est une motivation supplémentaire pour les mareyeurs confrontés aux difficultés de l'approvisionnement en produits. Ces derniers pourraient jouer un rôle capital dans la préservation des ressources halieutiques en raison de leur position dans la filière pêche (par exemple : triage et rejet systématique des espèces immatures).

#### **La FENAMS**

La FENAMS a été créée en 1991 et compte 2500 GIE répartis dans les unions locales qui servent de cadre de concertation à la base.

**Forces et faiblesses** : Sa présence est plutôt marquée dans les sites de débarquement et les marchés et pourrait jouer aussi un rôle déterminant dans le respect de la réglementation en matière de commercialisation des produits de la pêche

#### **La F ENATRAMS**

Elle regroupe l'essentiel des femmes travaillant dans le micro mareyage et la transformation des produits halieutiques.

**Forces et faiblesses** : Elle bénéficie d'une bonne assise sur le plan national et local grâce au dynamisme de ses membres. L'intérêt des femmes pour la gestion de l'environnement est grandissante notamment dans le reboisement des mangroves et la sensibilisation des acteurs de la

pêche Ses capacités de mobilisation de fonds est justifiée par la confiance que lui accorde les partenaires financiers.

### **Le CONIPAS**

Créé en 2003, le CONIPAS regroupe les cinq fédérations nationales du secteur active dans le secteur de la pêche artisanale : La FENAGIE/Pêche, le CNPS, la FENAMS, l'UNAGIEMS, et la FENATRAMS).

**Forces et faiblesses** : L'une de ses forces se traduit par la démarche d'unicité pour la défense des intérêts de la pêche et sa représentation au sein du Comité Consultatif des Pêches et du Conseil de la République, ce qui lui vaut une certaine audience dans les instances de décision. L'un de ses défis majeurs sera d'ancrer sa représentativité à la base.

### **L'UPAMES (Union patronale des mareyeurs du Sénégal)**

L'UPAMES a été créée en 1993 à l'initiative d'un groupe de société. Elle regroupe 20 membres, essentiellement des PME.

**Forces et faiblesses** : Son existence est compromise par la crise qui sévit au niveau des petites industries dépendantes des apports de la pêche artisanale (fermeture et difficultés d'approvisionnement).

### **Le GAIPES**

Le (GAIPES) est un syndicat patronal qui créé en 1975 regroupe les intérêts nationaux dans le domaine industriel (armement et transformation)

**Forces et faiblesses** : Il a une structure permanente pourvue de 4 personnes dont 2 cadres et qui est financé dans son fonctionnement courant à 100% par les cotisations de ses membres. Les représentants du GAIPES sont très actifs. Ils sont associés, et participent, à toutes les grandes réflexions nationales sur le secteur et constituent une véritable force de proposition. Le GAIPES est représenté au sein du Comité consultatif des Pêches.

### **Les comités de gestion**

Il s'agit des comités de gestion des parcs et réserves chargés de la surveillance : les éco gardes du Djoudj, les éco gardes du saloum, le GIE des jeunes des villages de Langue de Barbarie, les Eco guides de Gueumbeul, l'Unité communautaire du Parc des Iles de la Madeleine, le GIE des Volontaires de Keur Cupaam, etc.

**Forces et faiblesses** : Reconnu par les instances locales dans le cadre des compétences transférées, il reste à lui conférer un statut juridique dans le cadre de ses prérogatives.

Les collectivités locales demeurent sous la tutelle financière de l'Etat avec une prépondérance du service du trésor public qui constitue un passage obligé des ressources, y compris les taxes et redevances perçues sur l'exploitation des ressources naturelles au niveau local.

L'exploitation des ressources naturelles engendre en effet des taxes et redevances que l'Etat perçoit sur les utilisateurs. Les collectivités locales limitrophes doivent bénéficier d'une partie de ces ressources financières issues de l'exploitation et des recettes contentieuses. Il se trouve cependant que la part de ces ressources qui doivent leur revenir ne leur sont pas régulièrement reversées par l'Etat, ce qui constitue un manque à gagner pour elles, surtout si elle doivent assurer la durabilité des ressources naturelles.

## **Le secteur public et les institutions nationales**

Le Ministère de l'Economie Maritime rassemble les compétences en matière de gestion des pêcheries, avec comme principales directions, la DPM et la DPSP chargées de l'aménagement, du contrôle et de la surveillance des pêches. La recherche halieutique est assurée par le CRODT qui reste sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

**Forces et faiblesses :** Très au fait des problèmes liés à l'écosystème marin, ce département est confronté à l'insuffisance des ressources humaines et d'un budget conséquent pour soutenir les actions de lutte pour la préservation de l'environnement côtier.

Le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement gère les AMP

**Forces et faiblesses :** Malgré son expérience dans la gestion des aires protégées, aucune des AMP récemment instituées n'a encore son plan de gestion. Sa collaboration effective avec les services du Ministère de l'Economie Maritime est indispensable pour la gestion des écosystèmes marins. Il semble que des conflits de compétences surgissent surtout au niveau décentralisé, par l'incohérence des textes en ce qui concerne la répartition des rôles et responsabilités.

## **Les institutions financières (privées)**

- Le premier bailleur impliqué en volume est en effet la Banque Mondiale à travers le programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et côtières (GIRMaC), mettant en oeuvre des fonds IDA (10 M USD) et GEF (5 M USD) dont la moitié sur la composante pêche. Une enveloppe de 5 M USD a été sollicitée par le Sénégal sur le fonds (GEF) pour le Partenariat Stratégique pour une gestion durable des pêches en Afrique subsaharienne (pilote par la BM, la FAO et le WWF). Ce programme connaît des difficultés considérables de mise en oeuvre.
- L'AFD intervient en appui à la pêche artisanale (projet PAPASud de 8 M Euros, en cofinancement avec l'UE), par la construction d'infrastructures et leur gestion par l'interprofession.
- Le FFEM a appuyé l'ONG Océanium pour la création de l'AMP du Bamboung.
- L'Espagne et surtout le Japon pour la pose des récifs artificiels.
- La BAD a identifié en 2004 un projet visant l'ajustement des capacités de la pêche artisanale, pour un montant estimé à 40 M USD.
- Les banques locales, telles que la CNCAS, financent les activités économiques mais aucune d'elles ne prend en charge les questions environnementales et ne vise que le profit économique. Il en résulte que les acteurs engagés résolument vers les actions de sauvegarde de l'environnement côtier ne sont pas assez soutenus financièrement. L'orientation devrait porter sur des projets économiquement fiables et prenant en compte les préoccupations environnementales.

## **Les centres de recherche**

### **CRODT/ISRA**

Le CRODT est un des centres de recherche de l'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), un établissement public à caractère scientifique et technique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique. Le CRODT a pour objectif principal d'établir, par ses recherches, les bases scientifiques d'une exploitation optimale et durable des ressources halieutiques.

**Forces et faiblesses :** l'effectif scientifique et technique semble insuffisant compte tenu du nombre relativement important des activités de recherche. Par ailleurs, la moitié des chercheurs aurait plus de 50 ans et leur remplacement ne serait pas assuré par le recrutement de jeunes chercheurs. Le budget du CRODT est attribué par le Ministère de l'Economie Maritime et des Transports

Maritimes et provient, en grande partie, de la contrepartie financière des accords de pêche UE-Sénégal malgré son rattachement au Ministère de l'Agriculture.

Le CRODT possède un parc informatique important (une grande partie du matériel est récent et a été acquis en 2004), ainsi qu'un équipement de détermination de l'âge des poissons à partir de la lecture des anneaux journaliers d'otolithes. Pour les campagnes à la mer, il dispose d'un navire de recherche, don de la coopération japonaise (JICA). Ce navire possède tous les équipements modernes pour la réalisation des campagnes océanographiques et halieutiques.

## **IRD**

Il est intervenu dans le cadre du projet SIAP20, et intervient dans deux projets auxquels la CSRP est associée (ISTAM et ECOST). Actuellement, une unité de recherche, l'UR-RAP (Réponses adaptatives des peuplements et populations de poissons aux pressions environnementales) coordonne un volet de la composante recherche du PRCM portant sur les indicateurs éco systémiques, et conduit le programme de suivi biologique dans l'AMP du Bamboung au Sénégal. Les objectifs visés et les méthodologies développées dans le cadre de ces deux interventions correspondent en grande partie aux orientations de la composante AMP du projet en matière d'évaluation des impacts des AMP sur les ressources halieutiques.

L'unité de service OSIRIS (Observatoires et systèmes d'information des pêches tropicales) coordonne le projet ISTAM, et appuie directement ou indirectement plusieurs instituts de recherche de la sous région dans la mise en oeuvre d'observatoire et de systèmes d'information des pêches.

Une autre unité de recherche, l'UMR-CE3D (Centre d'Economie et d'Ethique pour l'Environnement et le Développement), qui a été impliquée dans le projet ConsDév21 de l'UE, intervient actuellement sur la dimension économique (indicateurs et représentations de l'information économique, modélisations) et sur la dimension sociale (formes de coordination, institutions, conception des activités de régulation, résolution des conflits) de la gestion des pêches et de l'environnement marin et côtier.

Ces trois unités de recherche encadrent les travaux de nombreux étudiants de la sous région (doctorat ou post doctorat), et sont à même de coordonner des actions régionales menées par les instituts de recherche nationaux impliqués dans l'une et l'autre composantes du projet.

## **UCAD : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.**

Elle participe à de nombreuses études en partenariat avec d'autres organismes :

- Les Impacts socio-économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles : étude de cas sur le secteur des pêches sénégalaises. Partenariat avec le CRODT – ENDA - GAIPES – ISE / UCAD et les communautés de pêche
- la Gestion durable des ressources marines renouvelables : étude comparative des systèmes de gestion et marché dans les pêcheries Céphalopodières en Afrique. Partenariat CRODT – CREDETIP – UCAD
- La préservation des ressources halieutiques par les communautés de pêcheurs : NAROU HEULEUK. Partenariat Océanium et les organisations Professionnelle de pêcheurs

Dans le même sillage, d'autres organismes participent à des travaux sur la gestion de l'environnement, il s'agit :

- du centre de suivi écologique (CSE) qui participe à la Veille écologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- de l'institut de technologie alimentaire (ITA) mène des travaux sur la valorisation des produits
- de l'institut des sciences de l'environnement (ISE)
- du Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE)
- du Centre de Recherches pour le Développement des Technologies Intermédiaires de Pêche (CREDETIP)

## **Les ONG Internationales et Nationales**

### **UICN**

L'UICN a conduit, avec le Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime de la Mauritanie et le Parc National du Banc d'Arguin, le projet de gestion durable des mullets. Les leçons apprises de ce projet ont conduit l'UICN à proposer son élargissement au Sénégal en vue d'harmoniser les modes et règles de gestion à d'autres stocks partagés de mullets, de courbine et de tassergal. C'est dans le cadre de cette extension qu'un cofinancement de l'AFD est envisagé, qui viendrait en appui du volet gestion, les aspects recherche et valorisation (éco labellisation) étant financés par les Pays Bas et d'autres partenaires de l'UICN. L'UICN conduit également, en partenariat avec le WWF, le projet de renforcement des capacités de négociation des Accords de pêche, dont elle fournit l'assistance technique, et qui, en application du Protocole de coopération signé en 2003 avec la CSRP dans le cadre du PRCM, a été récemment localisé au siège de la CSRP, qui en assure dorénavant la coordination. Ce projet dont la phase 2 est en cours de préparation, s'étendra à d'autres domaines d'intérêt pour la CSRP, dont les questions liées à la définition des conditions minimales d'accès aux ressources pour la pêche artisanale et côtière, et des synergies sont donc envisagées avec le projet sur la cogestion. Par ailleurs, l'Accord Cadre de partenariat signé entre l'UICN et l'AFD en mars 2006 prévoit, entre autres domaines de collaboration, le partenariat pour le développement durable entre les acteurs publics et privés.

### **WWF**

Le WWF intervient en Afrique de l'ouest dans le cadre de son programme de conservation de l'écorégion marine (WAMER) et du PRCM, au titre duquel un protocole de collaboration a été signé avec la CSRP en 2003. Dans le cadre du PRCM, le WWF reçoit un financement de la FIBA pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de gestion des AMP créées au Sénégal sous son impulsion en 2004. Il intervient également au Sénégal sur un projet de gestion communautaire des pêches à Cayar. Dans le cadre du programme WAMER, le WWF a entrepris un programme d'appui aux organisations professionnelles de la pêche artisanale, principalement orienté sur le Sénégal et le Cap Vert. Ce programme entend aborder de façon très globale la cogestion, et se concentre beaucoup plus sur le renforcement des capacités d'organisation et de communication des structures professionnelles de base. Cependant, il faut retenir que l'AFD a conclu en mars 2003 une convention cadre avec le WWF, et qu'un consensus existe entre l'AFD, le WWF et leurs autres partenaires sur « l'intérêt de développer l'analyse économique des projets d'appui aux aires protégées, non seulement en termes de bien-être global, mais en considérant également les bilans par catégories d'acteurs (gagnants et perdants), les mécanismes de compensation ou de paiement pour services environnementaux à mettre en place pour atténuer les déséquilibres, et les solutions alternatives à la dégradation des ressources renouvelables. »

### **LA CSRP**

La CSRP, organisme intergouvernemental de coopération halieutique au service des États membres, a été créée le 29 Mars 1985 par voie de convention. Elle est la principale organisation internationale de pêche des Etats de la côte de l'Afrique de l'Ouest. Elle regroupe sept Etats membres : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Léone. Cet organisme inter gouvernemental de coopération halieutique est doté de la personnalité juridique et de la capacité d'ester en justice. Son siège est à Dakar, Sénégal.

**Forces et faiblesses :** La CSRP est dotée depuis 1996 d'un Règlement Intérieur. La CSRP connaît une réelle montée en puissance comme en témoigne le nombre et le volume des projets qu'elle est amenée à gérer. Son règlement financier et ses règles de gestion, inadaptées, sont en cours de refonte. Elle se situe dans une phase de mutation comme en témoigne le contenu de son Plan d'Action Stratégique de la CSRP de 2002 à 2010. Sa capacité de gestion doit être renforcée au même rythme que l'afflux de projets qui lui sont confiés. Le financement de la CSRP se fait au

travers les contributions des Etats membres. Ces contributions constituent la seule source de financement du budget de la CSRP, ce qui peut apparaître comme un risque quant à la pérennité de l'organisation.

Sa légitimité ne semble faire aucun doute au niveau de ses Etats membres et sa capacité de formulation de projet est reconnue.

#### **OCEANIUM**

ONG de droit sénégalais, l'Oceanium met en oeuvre depuis 2002, sur financement du FFEM, le projet Narou Heuleuk, dont les objectifs sont la sensibilisation des populations à la gestion durable des ressources halieutiques et la mise en place de quatre Aires Marines Protégées Communautaires. Les compétences de l'Oceanium en matière d'appui aux processus d'élaboration des plans de gestion des AMP l'ont amené à intervenir en Guinée dans le cadre du PRCM.

#### **WAAME (EST AFRICAN ASSOCIATION FOR MARINE ENVIRONMENT)**

Basé à Foundiougne, cet ONG s'investit beaucoup dans les travaux de reboisement de la mangrove.

#### **ENDA DIAPOL (Environnement et Développement Africain Tiers Monde)**

ONG internationale avec siège est à Dakar. Possède des antennes au Sénégal. L'ONG travaille sur l'environnement et l'écologie, le milieu urbain Enda Diapol, dans le cadre de ses activités sur la pêche, vise à promouvoir l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de politiques de pêche participées au Sénégal et en Afrique de l'Ouest.

#### **ADEPA**

L'ADEPA est constitué d'une vingtaine d'organisations professionnelles réparties entre 4 pays de la CSRP (Gambie, Guinée, Mauritanie et Sénégal) et d'autres pays du Golfe de Guinée. L'ADEPA contribue, au développement économique et social du secteur de la pêche artisanale maritime et continentale en Afrique de l'Ouest, à la défense des intérêts des pêcheurs artisanaux et de leurs organisations en contribuant notamment à l'émergence d'organisations professionnelles autonomes, la création de structures d'appui à ces organisations, la mise en place de réseaux de communication entre les partenaires économiques du secteur, l'institution périodique de débats sur la pêche artisanale, la conduite d'études et de réflexions stratégiques, et l'animation de réflexions sur le développement du secteur. L'ADEPA et la CSRP ont signé en 2006 un protocole de coopération. L'ADEPA dispose d'un plan d'orientation pour la période 2006-2010, et va développer son partenariat avec les OP dans les Etats membres de la CSRP.

#### **APS (ASSOCIATION DE PECHE SPORTIVE)**

Elle collabore activement avec la JICA pour la pose des récifs artificiels.

#### **IDEE CASAMANCE (Intervenir pour le développement écologique de l'environnement en Casamance)**

C'est une association sans but lucratif ayant son siège à Ziguinchor. Elle cherche à promouvoir le développement local par la conception, l'élaboration, l'accompagnement et/ou l'exécution de toute action visant la conservation de la faune et de flore des zones humides en Casamance. Mais aussi des actions ayant accès au développement socio-économique et culturel en Casamance.

#### **LE RESEAU DES PARLEMENTAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Il s'agit du Réseau Sous Régional des Parlementaires pour la conservation et la gestion durable des zones côtières et marines et de leurs ressources pour les pays membres de la (CSRP); il vise l'appui à l'émergence et la consolidation des réseaux parlementaires nationaux pour l'environnement avec des groupes chargées de la gestion durable des ressources côtières et marines. La commission parlementaire pour l'environnement de l'Assemblée Nationale dispose d'assistants pour traiter les questions environnementales grâce au concours de l'UICN.

## II.2. LES INTERRELATIONS ENTRE LES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DANS L'APPUI AUX ACTEURS LOCAUX

Les conventions locales offrent un cadre idéal pour les interrelations entre les différents acteurs pour harmoniser les démarches, quelle que soit la terminologie utilisée : comités locaux, comités villageois, comités de plage, comités de gestion.

Dans le cas de la pêche, la concertation entre les acteurs du secteur de la pêche se fait formellement à l'intérieur d'un Conseil Consultatif des Pêches Maritimes (CCPM). Cette structure créée par la Loi Cadre est présidée par le Directeur de la DPM. Elle réserve des sièges pour les représentants des ministères les plus concernés (Finances, Environnement, Décentralisation), les directeurs des principales directions de la DPM, et des représentants de la profession. Les ONG ne siègent pas.

Le mandat du Conseil Consultatif est (a) de donner un avis préalable sur les plans d'aménagement des pêcheries ; (b) d'émettre un avis sur toutes les grandes questions qui interpellent les autorités en matière de gestion des ressources, de développement des activités de pêche et de cultures marines et d'organisation du secteur de la transformation et de la commercialisation ; (c) de donner un avis préalable sur toutes les mesures intéressant les pêcheurs, les armateurs et le secteur de la transformation et de la conservation qui leur auront été soumises ; et (d) de donner un avis sur toute question qui lui aura été soumise par le ministre chargé de la pêche maritime.

De l'avis des représentants professionnels, cette structure fonctionne mal car regroupant trop d'intérêts parfois divergents. Elle est de fait peu mobilisée par la DPM qui en assure la présidence.

La loi prévoit en outre la mise en place de 34 Conseils Locaux des Pêches Artisanales (CLPA) ne traitant que des questions relatives à l'aménagement des pêches artisanales. Chaque conseil est composé de représentants locaux de l'administration, d'élus, de notables, de pêcheurs artisans, d'associations de pêcheurs artisans, de transformateurs, de mareyeurs et d'aquaculteurs. D'après la loi, ces CLPA auront une fonction consultative auprès des autorités, mais auront également un rôle de relai de l'information vers la base avec une implication dans la gestion des pêcheries. Ils auront donc certainement quelques prérogatives réglementaires, voire coercitives. En effet, suivant les termes du Décret, le rôle des CLPA est (a) de donner, sur demande du Ministre chargé de la pêche maritime ou de son représentant, des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture marine dans la localité concernée ; (b) d'assurer l'information des pêcheurs artisans et des aquaculteurs sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine dans leur localité ; (c) d'organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche ; et (d) d'organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et contrôle des activités de pêche. En parallèle avec l'action gouvernementale pour moderniser l'environnement administratif du secteur artisan (permis de pêche notamment), de nombreux espoirs reposent sur ces CLPA, qui restent à créer, pour la gestion à proprement parler des activités de pêche dans leurs aires d'influences.

L'Etat doit aussi accepter de responsabiliser les acteurs à la base et être équidistant dans les relations entre acteurs en jouant pleinement son rôle d'arbitre.

Cela montre que certains atouts sociaux qui peuvent contribuer à la gestion de l'environnement existent déjà. Cela implique que l'Etat et d'autres institutions peuvent s'appuyer sur ces atouts actuels au niveau local et national. Ils devraient s'assurer que ceux qui ont des intérêts directs en termes de moyens d'existence, mais qui ne sont pas représentés au sein des associations «classiques», soient inclus dans les décisions concernant la gestion des ressources marines et côtières.

### **II.3. BILAN DE LA SITUATION**

Les acteurs professionnels sont regroupés au sein de syndicats, collectifs ou associations actifs à l'échelle nationale ou locale et sur chacun des métiers. D'autres catégories d'acteurs participent : Administration, Collectivités locales, ONG et institutions nationales et internationales.

Dans le secteur de la pêche, les acteurs professionnels sont regroupés à l'intérieur d'associations professionnelles de portée nationale mais leur ancrage au niveau local pose problème. Il existe cependant des associations locales évoluant dans la pêche artisanale qui ont en général une bonne assise populaire et qui défendent les intérêts de leurs membres au niveau local. A l'opposé, les associations nationales sont à l'origine créées avec une structuration des instances nationales, qui précède leur structuration au niveau local et qui se traduit par la mise en place des comités ou unions locales. Ce qui pose d'ailleurs des difficultés pour avoir une adhésion réelle des acteurs à la base.

En général, on note :

- une faiblesse de l'ancrage au niveau local créant de sérieux problèmes d'adhésion réelle des acteurs à la base;
- un manque de visibilité sur leurs stratégies dans la gestion de l'environnement privilégiant souvent les intérêts économiques de ses membres;
- un défaut connexion avec les cadres nationaux de concertation.

Il est clair aujourd'hui que pour avoir une participation de qualité des organisations professionnelles dans le dialogue politique, celles-ci doivent s'atteler à faire face à ses problèmes internes et promouvoir à leur sein une démocratie participative qui garantit leur pérennité. Le secteur de la pêche au Sénégal a besoin d'organisations professionnelles démocratiques et autonomes qui ne sont ni sous la tutelle de l'Etat ni sous celle d'une quelconque ONG.

Avec un regard critique, on est tenté de dire que l'opinion publique n'est pas suffisamment engagée dans les questions environnementales, à l'exception de quelques cercles en milieu urbain et les ONG intéressées par le problème. Il apparaît aussi que l'environnement n'est pas perçu comme un patrimoine, une ressource chiffrable, dans l'esprit de beaucoup de responsables et du public. Un tel contexte ne favorise pas la nécessité de sa protection ainsi que sa reconstitution dans la mesure où les ressources financières exigées par de telles actions peuvent difficilement être justifiées au regard des autres urgences plus pressantes ressenties aux plans économique et social. La conséquence de telles attitudes est révélée par la tendance à la marginalisation des questions environnementales à la fois par le public, préoccupé par les situations de survie quotidienne, et l'État, soucieux de mobiliser les ressources que nécessite l'exécution de sa politique économique.

#### **Forces**

- Le dynamisme associatif, en plus des cadres de concertation (CLPAs), constitue des atouts humains forts associant l'ensemble des acteurs de l'environnement côtier;
- De nombreux services centraux et décentralisés de l'Etat du Sénégal collaborent efficacement dans la gestion de l'environnement. Ce qui a pour effet de réduire les contraintes matérielles, financières et le manque de personnel (Ex : Gestion des AMP par les ministères de la pêche et l'environnement – Surveillance côtière par les ministère de la pêche et des forces armées – La recherche halieutique par les Ministères des Pêches et de l'Agriculture/CRODT);
- Les conventions locales de gestion des ressources naturelles sont une grande réussite au Sénégal à l'image de celle de la Réserve de Biosphère du Delta du Saloum, selon l'étude de Laurent Garnier. Adoptées sur la base des « cadres de concertations » par une délibération de la collectivité locale (communautés rurales et régions) et approuvées par l'Administration (sous-préfets, préfets, gouverneurs) qui en devient co-signataire et les populations concernées, ces conventions ont prouvées leur efficacité sur le terrain. A l'opposé, les textes de lois votés

unilatéralement par les autorités centrales peuvent rencontrer des difficultés au moment de leur application;

- Les centres de recherche ne communiquent pas assez ou à temps avec les professionnels du secteur de la pêche sur les résultats des recherches.

### **Faiblesses**

- Les associations créées sont souvent motivées par les bénéfices économiques de ses membres, les intérêts politiques personnels, les intérêts des donateurs;
- Leurs capacités financières est réduite et les expose à une dépendance externe remettant en cause leur autonomie et leur liberté d'opinion;
- Les associations éprouvent des difficultés dans la transmission de l'information;
- L'incapacité de tenir à jour un fichier fiable d'adhésion des membres et mesurer la représentativité des instances au niveau local et national (gestion des organisations);
- les communautés de base ne maîtrisent pas la langue officielle de travail (le français) et les chercheurs, techniciens de l'administration ne maîtrisent pas toujours les langues locales pour entretenir des échanges complexes du genre de ceux que l'on doit avoir pour définir des indicateurs. Il faut privilégier d'autres canaux de communication.

### **Menaces**

- Dans les Parcs Nationaux qui ont une emprise maritime, la pêche n'y est pas réglementée. Les AMP créées en 2004, et dont la gestion a été confiée aux Directions des Parcs Nationaux et de la Pêche Maritime, ne font pour l'instant l'objet d'aucune mesure claire en matière de gestion des pêches. Un Comité Technique Interministériel doit être instauré pour traiter de cette question. La collaboration entre les acteurs (collectivités locales et services décentralisés de l'administration) est souvent difficile du fait de l'insuffisance de connaissance des nouveaux textes. Ceci se complique davantage depuis l'avènement de la loi transférant les compétences aux collectivités locales;
- Il existe encore des incohérences et des insuffisances dans l'élaboration des textes réglementaires. En effet, les systèmes de pêche tels que la senne de plage autrefois considérés comme une pêche de subsistance, est toujours pratiquée sans que l'Etat prenne les sanctions nécessaires. De même, si l'utilisation des mono filaments est interdite par les textes, son importation demeure autorisée;
- Il est clair qu'aujourd'hui l'ensemble des mesures de conservation prises par les pouvoirs publics ne sera suivi par les acteurs que si cela se traduit par un gain de productivité à court ou moyen terme. A l'opposé, ces mesures seront impopulaires et non suivies si cela n'a aucun impact positif dans l'immédiat ou à moyen terme sur les activités de production. Selon certains pêcheurs, les repos biologiques observés sur certaines espèces ont entraîné purement et simplement leur disparition d'où la remise en cause des intérêts de telles mesures.

### **Opportunités**

#### **Facteurs internes**

La promulgation et la révision de certaines lois, notamment celle des compétences transférées aux collectivités locales et leurs décrets d'application, offre un cadre juridique approprié pour la gestion des ressources marines et côtières

Il s'y ajoute la mise en place d'un cadre institutionnel (exemple des CLPAs) où sont représentés la majorité des acteurs pour prendre des décisions concertées pour la protection des écosystèmes marins et côtiers.

## **Facteurs externes**

Le développement de sites éco touristiques dans les zones côtières donne une nouvelle dimension au secteur du tourisme à la faveur de la préservation des écosystèmes côtiers.

- création de réserves naturelles (Keur Samba CUUPAM de la réserve naturelle de Popenguine)
- création de parcs zoologiques (Parc zoologique de Nianing)

L'intérêt grandissant pour les produits écolabelisés, compte tenu de la hausse de la demande internationale suscitée par les consommateurs soucieux des questions environnementales. Il en est de même pour les efforts d'amélioration de l'état sanitaire des sites de débarquement, condition essentielle pour accéder au marché européen et assurer la cohabitation avec le secteur du tourisme.

### **III. ANALYSE DES DEFICIENCES EN TERMES DE PARTICIPATION ET D'IMPLICATION DES ACTEURS DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRE-IDENTIFICATION DES BESOINS POUR RENFORCER LEURS CAPACITES**

D'autres fléaux aux conséquences désastreuses et dont la responsabilité est partagée entre l'Etat, les collectivités locales, le secteur privé et les populations et toutes les couches de la société, impliquent la société sénégalaise qui doit désormais adopter une démarche citoyenne et responsable vis-à-vis de l'environnement. L'Etat dans ses obligations est concerné au premier rang pour prendre des mesures dissuasives tendant à appliquer rigoureusement la loi (code de l'environnement, code minier, code de l'eau, code de l'urbanisme, code de la pêche) et lutter contre :

- l'érosion côtière accentuée par l'extraction abusive du sable de mer et des coquillages, l'exploitation de carrières sous autorisation de l'Etat avec pour conséquence l'avancée de la mer sur presque tout le littoral sénégalais;
- l'occupation anarchique du domaine public maritime et les phénomènes d'urbanisation le long du littoral;
- l'évacuation des eaux usées (déchets liquides domestiques et industriels) vers la mer sans aucun traitement préalable entraînant des pollutions diverses;
- l'implantation de décharges de déchets solides sur le littoral. Exemple de Mbeubeuss dans la région de Dakar et de Joal;
- la collecte et l'évacuation des déchets des sites de débarquement aménagés de la pêche.

#### **III.1. LES DEFICIENCES, LES CONTRAINTES ET LES BESOINS DES GROUPES D'ACTEURS**

##### **Les groupes de pêcheurs actifs**

Tout indique que les pêcheurs sont déjà impliqués dans la gestion officielle des pêches, et que cette participation augmente. Les institutions des pêches pourraient améliorer cela davantage en prenant garde que les différents groupes de pêcheurs soient représentés dans ces processus officiels. La reconnaissance officielle du rôle déjà joué par les pêcheurs dans la gestion des pêches est importante de manière à ce que la participation croissante puisse se construire sur ce qui existe déjà. Des recherches sur des formes de participation différentes et plus accessibles (ou plus appropriées sur le plan culturel) devraient être menées (par exemple via les conseils, les votes, les sous-groupes, en prenant part à des missions de surveillance, etc.).

Pour une meilleure participation, il est également important que tous les groupes aient un accès illimité aux informations de qualité et d'actualité sur les pêcheries. Pour cela il faudra améliorer l'information qui est fournie par les institutions aux pêcheurs et inversement. Les programmes de radio, la transmission de l'information par les personnels clés comme les communicateurs traditionnels peuvent être envisagés.

## **Les groupes de femmes et de jeunes (équité et genre)**

Les femmes doivent être plus impliquées dans le processus de participation aux instances de prise de décision en dépit des contraintes socioculturelles de nos sociétés.

L'approche genre dans les stratégies de gestion de l'environnement côtier exige une plus grande implication des femmes en raison du nombre qu'elles représentent et des fonctions sociales et économiques occupées dans les communautés.

Les jeunes aussi (garçons et filles) devraient participer pleinement dans les processus de gestion des ressources marines et côtières. Les jeunes à travers les ASC/Associations de jeunes, les mouvements de scouts, les comités villageois s'investissent dans des travaux intérêt public (nettoyage des plages, reboisement, surveillance des plages et des parcs marins, comme guides éco touristiques, sensibilisation des populations) et davantage lors des vacances dites « citoyennes ».

## **Les organisations et les associations**

Dans la réalité des faits, certaines organisations supposées gérer les intérêts des communautés sont entre les mains de groupes d'individus qui privilégient leurs intérêts personnels au détriment de ceux de la communauté (per diems et autres allocations). Les financements reçus dans ce cadre servent à financer des rencontres sans grand lendemain (réunions, séminaires, etc...) sur les mêmes sujets au détriment des actions concrètes sur le terrain. Plus judicieusement, le financement devrait parvenir directement aux véritables acteurs dont la survie dépend de la sauvegarde de l'environnement côtier.

## **Les ONG nationales et la société civile**

Celles-ci devraient davantage être appuyées car ne disposant pas d'assez de ressources financières pour assurer correctement leur fonctionnement, hormis dans le cadre de l'exécution de programmes. Une subvention devrait leur être accordée en tant qu'« actionnaires » de « l'entreprise » pour la sauvegarde et donc des retombées économiques de l'environnement côtier.

En ce qui concerne les organisations et les groupements les besoins sont les suivants :

- Renforcer la formation sur différents thématiques de l'environnement (écologie des écosystèmes marins et côtiers, causes de dégradations, alternatives et éco labels, modèles de gestion,...);
- Renforcer les surveillants des parcs en suivi, contrôle et surveillance des pêches (relevés biologiques, navigation, constatation de délits);
- Renforcer les capacités juridiques des acteurs (mise à niveau sur les textes de lois);
- Renforcer les capacités d'organisation et technique (leadership, plaidoyer, gestion);
- Renforcer les capacités d'utilisation des TIC pour l'instauration de forums électroniques (moins coûteux et contraignant - plus informatifs – plus collaboratifs – plus participatifs) que les réunions physiques dont le compte-rendu ne parvient pas souvent aux membres et systèmes d'information pour la collecte et la diffusion de données (prix, suivi productions, gestion des adhérents, documentation).

Pour la conduite de ces actions, cela nécessitera la levée de certaines contraintes dues au taux élevé d'analphabétisme chez les acteurs. Il faudra prévoir dans les activités de capacitation des acteurs locaux, y compris les organisations professionnelles :

1. un programme d'alphabétisation fonctionnelle pour une meilleure appropriation et une perception des concepts;
2. l'apprentissage aux TIC (équipements inclus) et à ses applications informatiques (développements de services métiers– bases de données);
3. la traduction des textes réglementaires et des documents techniques en langues nationales en formats papier/CD audio interactifs;

4. le développement de sites collaboratifs à accès multiples;
5. la production de supports de communication sur l'environnement côtier (films, vidéos, reportages, affiches, livrets, bandes dessinées, dessins animés et autres supports pédagogiques);
6. l'organisation de voyages d'étude pour s'inspirer des autres expériences;
7. l'organisation de séances publiques de sensibilisation et d'animation (séances culturelles, sportives, religieuses, projections de films);
8. la mise en place et l'équipement de centres d'information sur l'environnement côtier (écomusée, cyber-quai, photothèque, vidéothèque) avec un modèle économique pour assurer son fonctionnement et sa pérennité.

### **Les institutions nationales/secteur public**

Les nouveaux changements apparus dans les textes réglementaires et les dispositions institutionnelles ont entraîné des confusions et conflits de compétences sur le rôle et les responsabilités des institutions surtout au niveau local. Les propositions suivantes sont retenues :

- Renforcement des capacités des avocats et magistrats en matière d'environnement;
- Formation en planification stratégique (dans les plans et stratégies environnementales des différents secteurs d'activités - politique et stratégie de gestion de l'environnement, meilleure compréhension des liens entre environnement et lutte contre la pauvreté et développement, etc.);
- Formation en conception, formulation, mise en œuvre, suivi et évaluation de projet;
- Formation sur la maîtrise des outils d'évaluation environnementale et notamment de l'évaluation économique;
- Renforcer les capacités juridiques des services décentralisés en droit de l'environnement et sur les textes réglementant les autres secteurs d'activités (code minier, code de la pêche, code des collectivités locales, etc....);
- Renforcement des capacités sur les rôles et responsabilités dans les cadres de concertation;
- Formation de formateurs sur les thématiques de l'environnement côtier (écologie, etc....);
- Formation à l'utilisation des TIC (animation et modération de forums électroniques, bases de données et d'information, utilisation d'outils de suivi/évaluation et d'aide à la décision);
- Formation en méthode d'analyses participatives (MARF, etc....);
- Sensibilisation et formation des journalistes et des communicateurs traditionnels sur l'environnement (presse écrite – radio – télévision).

### **III.2. LES GROUPES D'ACTEURS LES PLUS PERTINENTS POUR UN RENFORCEMENT DE L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT CÔTIER**

**OCEANIUM** : Dispose d'une expérience dans la mise en place des AMP (Bamboung) et son engagement dans les campagnes de sensibilisation du public

**ENDA** : Engagé à promouvoir l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de politiques de pêche participées au Sénégal

**IDEE** : Mène des études et activités pour la sauvegarde des zones humides en Casamance

**WAAME** : Participe aux actions de reboisement de la mangrove dans le Sine Saloum

**CREDETIP** : Réalise de nombreuses études sociologiques sur la pêche artisanale

D'autres acteurs de la société civile, existent :

- Les syndicats d'initiative du tourisme : regroupe les professionnels du tourisme et de l'hôtellerie;

- Le réseau des journalistes pour la pêche durable : entretient un partenariat avec les professionnels de la pêche pour améliorer la communication;
- Le groupe de recherche environnement et presse – GREP;
- La fondation MANOBI : Engagé pour un partenariat dynamique avec les professionnels du secteur rural et de la pêche sur les systèmes d'information par la téléphonie mobile via l'Internet;
- Le collectif des GIE des femmes pour la Protection de la Nature (CO.PRO.NAT) : Représente les intérêts des populations dans la réserve naturelle de Popenguine;
- Le mouvement des éclaireuses et éclaireurs du Sénégal (MEES) : S'engage dans beaucoup de travaux d'intérêt public;
- Réseau National des Organisations de Volontaires des Parcs nationaux et réserves: le Rénov-Parc : regroupe les groupes de jeunes et éco gardes chargés de la surveillance des parcs nationaux et réserves naturelles.

### **III.3.LES ACTEURS PRIORITAIRES EN TERME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Au plan local, pour mieux asseoir les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement (CL-GRNE) dans le processus participatif des cadres de concertation (CLPA, des comités villageois et de gestion des parcs nationaux et des réserves nationales, les comités de gestion des AMP), il est préconisé un renforcement des capacités de l'ensemble des groupes d'acteurs. On peut citer :

- Conseils locaux des pêches artisanales : 34 au total réunissant les structures locales des organisations faïtières et de l'interprofession (CONIPAS);
- Comités de gestion des parcs et réserves : 1) Comité de gestion de l'AMP du Bamboung, du Djoudj, du saloum, le GIE des jeunes des villages de la Langue de Barbarie, l'Unité communautaire du parc des Iles de la Madeleine, le Collectif des GIE des femmes pour la Protection de la Nature (CO.PRO.NAT) de Popenguine, le comité de plage de Palmarin;
- Collectivités locales : Mairies, Communautés rurales;
- Services Techniques décentralisés de la DPN, de la DPM, de la DPSP.

En misant sur le changement de comportement et l'implication des populations, les journalistes et communicateurs des radios communautaires et à plus grande échelle des télévisions nationales (RTS et télévisions privées) doivent être davantage formés pour mieux aborder les thématiques.

De même, il serait opportun de soutenir les actions initiées au niveau des écoles côtières pour le renforcement des capacités des enseignants dans le domaine de l'environnement et la protection des ressources marines et côtières. Ces programmes ont été menés par l'ONG OCEANIUM dans le cadre de ses journées de sensibilisation et le Projet PAPA-SUD du Ministère de l'Economie Maritime et de la Pêche en partenariat avec les Inspections d'Académie des régions de Thies, Fatick, Foundiougne et Ziguinchor. C'est une démarche qui vise la formation du citoyen de demain et utiliser les élèves comme relais de sensibilisation auprès de leurs parents.

De nombreuses tentatives et initiatives privées méritent d'être soutenues dans la formulation et la finalisation des projets, quelques exemples seront cités :

- L'Ecole Supérieure polytechnique en partenariat avec le CREDETIP travaille avec le comité local de MINAM/SENDU (Département de Rufisque) sur un procédé de production de

- froid (BIOFROID) en utilisant l'énergie éolienne. Ce procédé permettra de produire du froid pour la conservation des produits maraîchers (Gombo) et le pompage de l'eau. Considéré comme alternative, il permettra aux pêcheurs de se reconvertir vers l'agriculture;
- La valorisation des ordures et des déchets pour la production de « biogaz » et d'engrais frais;
  - La production de briquettes d'argile dans les zones argileuses de la côte pour atténuer la déforestation du fait des problèmes d'accès aux combustibles.

### **DOCUMENTS CONSULTÉS**

Oceanic Développement (2007). « Etude de faisabilité du projet d'appui à la gestion des ressources halieutiques et des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest (CSRFP). »

Rapport final - Etude de la Participation des Communautés SETICO - 2005

Questionnaire - Veille écologique analyse de la situation et évaluation des besoins – CSE Dakar

*Paul ndiaye, 2005* - la politique de l'environnement : analyse d'une gestion

Compte rendu de l'atelier de réflexion sur le renforcement des capacités des femmes dans les processus de concertation et de gestion des aires protégées en Afrique de l'ouest. Dakar, 30 mai au 1er juin 2007

Granier, Laurent (2006). Les conventions locales de gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Légalité et cohérence en droit sénégalais. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni

A.Sy, I.Seck – Profil Post Capture - Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'ouest

CSE (2007) – Rapport de synthèse national - Sénégal gcf-governancel report

UNESCO - Stratégies de préservation du Lac Rose et de son bassin versant

Bulletins d'information du programme GIRMaC – Disoo N°1,2,3,4,5,6,7

Code minier - Code de la pêche - Code de l'environnement – Code des collectivités locales

Plan environnement – Sénégal

Document de stratégie et de réduction de la pauvreté/Environnement – DSRP – Sénégal

Document de stratégie et croissance accélérée – SCA - Sénégal

Communication Sénégal - Conférence Internationale sur la sécurité des Océans dans les Iles Caraïbes, TEXAS, USA - février 2007

Annuaire sur l'environnement et les ressources naturelles du SENEGAL - CSE ( Centre de Suivi Ecologique), Novembre 2000

## **SIGLES & ABREVIATIONS**

A.M.P. : Aire Marine Protégée.

ADEPA : Association pour le Développement de la Pêche Artisanale en Afrique de l'Ouest

C.N.P.S. : Collectif National des Pêcheurs du Sénégal.

CLPA : Conseil Local de la Pêche Artisanale

CL-GRNE : Conventions Locales – Gestion des Ressources Naturelles et de l'Environnement

CONIPAS : Conseil National Interprofessionnel de la Pêche Artisanale au Sénégal.

CRODT : Centre de Recherche Océanographique Dakar-Thiaroye.

D.P.M.: Direction des Pêches Maritimes.

DPN : Direction des Parcs Nationaux.

D.P.S.P. : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches.

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial.

FFEM : Fonds Français pour l'Environnement Mondial

FENAGIE/PÊCHE : Fédération Nationale des Groupements d'Intérêt Economique de Pêche.

FENAMS : Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal.

FENATRAMS : Fédération Nationale des Femmes Transformatrices des produits halieutiques et Micro-Mareyeuses du Sénégal.

FIBA : Fondation Internationale du Banc d'Arguin

GiRMAC : Programme de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières

ITA: Institut de Technologie Alimentaire.

ONG : Organisation Non-Gouvernementale.

PNUE : Programme des Nations-Unies pour l'Environnement.

UICN: Union Internationale pour la Conservation de la Nature.

UNAGIEMS : Union Nationale des GIE de Mareyeurs du Sénégal.

WAAME : West African Association for Marine Environment.

WWF: World Wild Found (Fonds Mondial pour la Nature).

CNCMPM : Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes

CRODT : Centre de Recherches Océanographiques de Dakar- Thiaroye

ISRA : Institut Sénégalais de Recherches Agricoles

GAIPES : Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche Sénégalaise.

ISE : Institutions des Sciences de l'Environnement

UCAD : Université Cheikh Anta DIOP de Dakar.

CREDETIP : Centre de Recherches pour le Développement des Technologies Intermédiaires de Pêche

IRD : Institut de Recherche pour le Développement ( ex – ORSTOM , France)

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

DPSP : Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches.

PMEDP : Programme pour les Moyens d'existence durable dans la Pêche, Bénin.

ENDA- TM : Environnement et Développement du Tiers Monde

CSE : Centre de Suivi Ecologique

TIC : Technologie de l'Information et de la Communication

CONSERE : Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

## **PERSONNES CONTACTEES**

- Tické Ndiaye Diop – Direction des Peches Maritimes
- Ali Haidar – Océanium
- Jean Goepp – Océanium
- Aliou Sall – CREDETIP
- Moussa Diop – GIRMAC
- Ibrahima Diamé – AMP Bamboung
- Abdou Diouf – Association Peche Sportive
- Diatou Thiaw – UCAD/Tropica
- Moussa Mbengue – ENDA
- Abdoulaye Diop – Conservateur AMP de Kayar
- Mamadou Sidibé – Conservateur Parc Langue de Barbarie
- Lamine Kane – Conservateur Parc Iles de la Madeleines
- M.Coly –Adjoint Conservateur de l’AMP de Joal
- Mamadou Diop Thioune – CONIPAS
- El Hadj Mbodj – Comité de Gestion
- Mbaye Sarr – Comité de Gestion de Pointe Sarène
- Charles Bakundakwita. – ADEPA